

**De la Commune de CHAMPEAUX**

DEPARTEMENT

Séance du 08 décembre 2020

MANCHE

L'an deux mil vingt, le mardi 08 décembre à 20 heures et trente cinq minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le mercredi 03 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Sophie JULIEN-FARCIS.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, Mme GIARD Claudine, Mr LEGATHE François-Jean, Mr GODEFROY Cédric, Mr JOLLY Thierry, Mme LETELLIER Sophie, Mme ROBIN Nadine, Mr PORTAIS Serge, Mme BOUCHAUD Annabelle, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique.

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Mme le Maire ouvre la séance et précise qu'elle retire de l'ordre du jour le point numéro 4, à savoir le budget modificatif, car doit être pris en compte certains chiffres non comptabilisés sur le logiciel à ce jour. Elle donne lecture pour validation aux membres du conseil des comptes-rendus des séances du 29 septembre et du 03 novembre 2020. Mme GIARD fait remarquer que les chiffres ne seront donc plus valides et Mme JULIEN-FARCIS en précise qu'il faut juste valider ce qui a été dit à ces séances.

Date du prochain conseil municipal pour revoter ces délibérations sur le budget fixée le Mercredi 16 décembre 2020 à 20 heures 30 dans les lieux habituels. Convocations envoyées par mail sauf pour Mmes GIARD et ROBIN.

**I. Questions scolaires**  
**DCM-2020-12-08/01**

Mme Le Maire expose la demande de participation aux frais de scolarité des différentes communes où sont scolarisés les 9 enfants de Champeaux pour l'année scolaire 2019/2020. Cela s'élève à un montant de 5985,06 € pour ces 9 enfants scolarisés au primaire (maternelle et élémentaire). Restera à délibérer pour la participation obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire privée « La crois du Lude » de Granville, où un enfant est scolarisé. Il est précisé que ces frais n'incluent pas les frais de cantine, de transport et de garderie (Sauf les temps d'activités périscolaires à Sartilly).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

#### **DCM-2020-12-08/02**

→ GRANVILLE : Prix par enfant : 483 €  
Nombre d'enfants : 2  
Total= 966 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

#### **DCM-2020-12-08/03**

→ SARTILLY : Prix par enfant : 648,82 €  
Nombre d'enfants : 2  
Total= 1297,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

#### **DCM-2020-12-08/04**

→ SAINT-PAIR/MER : Prix par enfant : 360,71 €  
Nombre d'enfants : 2  
Total= 721,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

#### **DCM-2020-12-08/05**

→ CAROLLES : Prix par enfant : 1000 €  
Nombre d'enfants : 3  
Total= 3000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

#### **DCM-2020-12-08/06**

Mme le Maire expose que pour l'école primaire de Sévigné, où est scolarisée une élève de Champeaux, il y a une obligation de contribution aux frais de scolarité, mais le montant est à fixer en délibération.

Mme Le Maire propose donc, au vu des écarts entre les différentes communes, de se caler sur la participation faite pour l'école de Saint-Pair/Mer qui est la moins cher et qui s'élève à 360,71 € pour un enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Suite à une enquête réalisée par Mme GRETHEN-SEZILLE, il est précisé que pour l'année scolaire 2020/2021, 33 enfants sont scolarisés de la maternelle au lycée sur 12 établissements scolaires différents.

Mme GIARD demande si la commune maintient la participation pour la cantine des enfants.

Mme Le Maire répond que cela sera étudié quand le budget global de scolarité sera finalisé.

## **II. Contrat de travail de surcharge temporaire de secrétariat.**

**DCM-2020-12-08/07**

Mme Le Maire propose le nouveau projet de fonctionnement du secrétariat de mairie, avec actuellement l'intervention de deux personnes.

Présentation de Mme BONNAUD, qui est actuellement en stage d'immersion sur le poste de secrétaire de mairie depuis le lundi 30 novembre pour une période de 3 semaines. Elle est fonctionnaire territoriale depuis 13 ans sur la commune de Cérences. Elle est inscrite dans un dispositif de reclassement qui lui permet de faire des stages d'immersion et des formations pendant un an en vue de devenir secrétaire de mairie, tout en restant rattachée administrativement et financièrement à la collectivité de Cérences .

Pour l'aider et la seconder dans ces missions de secrétariat, Madame LYLERE Marianne, actuellement embauchée sur un volume horaire de 5 heures, accepte de passer à 10 heures hebdomadaires. Ces horaires seront les mercredis de 8 heures 30 à 16 heures 30 et de 10 heures à 12 heures le samedi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

## **III. Tarification des gîtes communaux**

Mme Le Maire expose les tarifs appliqués avec la délibération de 2012 et propose de les modifier pour les simplifier en se calant sur les tarifs alentours.

<u>Gîte 5 personnes :</u>	Haute saison	443 €/semaine	820 €/quinzaine
	Moyenne saison	327 €/semaine	600 €/quinzaine
	Basse saison	265 €/semaine	
	Toute saison	200 €/week-end	
<u>Gîte 7 personnes :</u>	Haute saison	530 €/semaine	1000 €/quinzaine
	Moyenne saison	382 €/semaine	700 €/quinzaine
	Basse saison	318 €/semaine	
	Toute saison	200 €/week-end	

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.

### **DCM-2020-12-08/08**

Proposition de ne faire que 2 saisons, haute et basse :

-Saison haute du 01 juin au 30 septembre

-Saison basse du 01 octobre au 31 mai

Avec les tarifications suivantes :

<u>Gîte 5 personnes</u> :	Haute saison	443 €/semaine
	Basse saison	265 €/semaine
<u>Gîte 7 personnes</u> :	Haute saison	530 €/semaine
	Basse saison	318 €/semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

### **DCM-2020-12-08/09**

En Basse Saison, possibilité de louer les gîtes selon les tarifications suivantes :

-Le week-end 200 €

-Du lundi au vendredi, 4 nuitées minimum 200€

*Hors charges et taxes de séjour.*

-Au mois, gîte 5 places 443€/mois

gîte 7 places 530€/mois

Uniquement pour des personnes ayant des problèmes ponctuels de logement et dans la limite d'un gîte occupé sur ce principe là, et avec l'intégralité des charges à la charge des locataires, sans application de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

### **DCM-2020-12-08/10**

Mme le Maire expose le problème des locataires actuels, Monsieur et Madame LEBRUN. Ils sont en location depuis le mois d'août, et n'ayant pas encore trouvé de biens à acquérir, ils souhaitent rester dans le gîte dans un premier temps jusqu'à fin décembre. Se pose le problème de la tarification mensuelle car il faut appliquer la tarification de la délibération de 2012 qui ne prévoit pas de tarification au mois et le trésor public n'accepte pas le règlement.

Il faut donc procéder à un remboursement gracieux de 1740€, charges à déduire, pour compenser le trop perçu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

### **DCM-2020-12-08/11**

Mme Le Maire propose que les animaux de compagnie soient acceptés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.

**DCM-2020-12-08/12**

Mme Le Maire propose qu'un acompte de 30% soit demandé à la réservation et que le règlement du solde soit versé à l'arrivée, avec les conditions de remboursement signifi   sur le contrat de location.

Le Conseil Municipal, apr  s en avoir d  lib  r  , vote    l'unanimit  .

**IV. Questions diverses**

Une personne du public demande s'il y aura un passage du P  re No  l pour les enfants, question    laquelle Mme Le Maire r  pond qu'en raison de conditions sanitaires, ce n'est pas possible.

L'ordre du jour   tant   puis  , la s  ance est lev  e    22 heures 32.

VU, pour   tre affich   le 10 d  cembre 2020  
Conform  ment au Code G  n  ral des  
Collectivit  s Territoriales

Le Maire

S.JULIEN FARCIS